DEPARTEMENT du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20250205-2025-008-DE Date de télétransmission : 07/02/2025 Date de réception préfecture : 07/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES D'ARGENTEUIL

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** 

DE LA COMMUNE D'ERMONT

COMMUNE **D'ERMONT** 

# SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à 19 H 00

#### **OBJET: AFFAIRES GENERALES**

Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

> Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Xavier HAQUIN.

#### N°2025/008

Le nombre des Conseillers

Municipaux en exercice est

de 35 (la condidtion de

quorum est de 18 membres

#### Présents:

M. Xavier HAQUIN, Maire

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, M.RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, Adioints au Maire

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUPUY Mme LEMARCHAND Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE (pouvoir à M. BLANCHARD)

(pouvoir à M. HAQUIN) (pouvoir à Mme DEHAS)

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES) (pouvoir à M. GODARD)

M. KEBABTCHIEFF

Mme THYS

Déposée en Sous-Préfecture le : 07/02/25 Publiée le : 1202125

présents).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. KNOBLOCH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais voies de recours :

Si vous l'ésirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

#### **OBJET**:

#### **AFFAIRES GENERALES**

Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des Elus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

#### Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants :

VU la délibération n°2024/181 du Conseil municipal du 6 décembre 2024 déterminant les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT que la Commune se situe dans la tranche de 20 000 à 49 999 habitants ;

CONSIDÉRANT en outre que Ermont est la commune, siège du bureau centralisateur du canton et donc que les indemnités de fonction octroyées aux Maire, Adjoints et désormais Conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15%;

CONSIDÉRANT que la Commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents et que les indemnités de fonctions peuvent donc être votées dans la limite de la strate démographique supérieure (communes de 50 000 à 99 999 habitants);

**CONSIDÉRANT** qu'il est impératif, après avoir déterminé les indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale, que le Conseil municipal détermine les majorations applicables aux indemnités octroyées dans les conditions précisées par l'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461);

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a par délibération en date du 6 décembre 2024 déterminé les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

**CONSIDÉRANT** la démission d'un Conseiller municipal inscrit sur la liste « Ermont Renouveau » et la désignation d'un nouveau Conseiller municipal ;

**CONSIDÉRANT** que l'Assemblée est composée du Maire, de 8 Adjoints au Maire, de 5 Conseillers municipaux délégués et de 21 Conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune,

#### Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2024/181 du Conseil municipal du 6 décembre 2024 et les remplace par les suivantes :

#### I. APPLIQUE:

#### > Au Maire:

a. la majoration de 110%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la Dotation de Solidarité Urbaine; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 110% (taux maximal de la strate

- supérieure) multiplié par 60,122% (taux de la première répartition) et divisé par 90% (taux maximal de la strate);
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton); soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 60,122% (taux de la première répartition).

# > Aux 3 premiers Adjoints au Maire :

- a. la majoration de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la Dotation de Solidarité Urbaine; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 27,67% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate);
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton); soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 27,67% (taux de la première répartition).

# > Aux 5 autres Adjoints au Maire :

- a. la majoration de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la Dotation de Solidarité Urbaine; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 21% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate);
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton); soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 21% (taux de la première répartition).
  - ➤ Aux 5 Conseillers municipaux Délégués: application de la majoration de 15% (pour le cheflieu de canton), soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 8,621% (taux de la première répartition).

### II. ET PRECISE QUE:

- a) Le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires ;
- b) Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune sera annexé à la présente délibération ;

c) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Pour extrait conforme,

Conseiller departemental du Val d'Oise,

Mavier HAQUIN

							1	Accusé de r	Accusé de réception en préfecture		
Fonction	Nom et Prénom	% de l'indice terminal	Sans majoration / mois	Sans majoration / an	Majoration DSU	Majoration DSU / mois	Majoration DSU / an	Majoratione Ctc	192-20250205-2025 transmission: 07/02 pMN Pretector 0 Lieu de canton	-008-DE /202 <b>Montant</b> <sup>7/02/</sup> Mensuel _de l'indemnité_	Montant Annuel de l'indemnit
Maire	M. Xavier HAQUIN	60,122%	2 471,33	29 655,95	110%	3 020,51	36 246,16	15%	370,70	3 391,21	40 694,56
			,		-		.,	-	,		
1 <sup>er</sup> Adjoint	M. Benoit BLANCHARD	27,670%	1 137,38	13 648,58	44%	1 516,51	18 198,11	15%	170,61	1 687,12	20 245,40
2 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Joël NACCACHE	27,670%	1 137,38	13 648,58	44%	1 516,51	18 198,11	15%	170,61	1 687,12	20 245,40
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Angélique MEZIERE	27,670%	1 137,38	13 648,58	44%	1 516,51	18 198,11	15%	170,61	1 687,12	20 245,40
4 ème Adjoint	M. Didier LEDEUR	21,000%	863,21	10 358,52	44%	1 150,95	13 811,36	15%	129,48	1 280,43	15 365,14
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Joëlle DUPUY	21,000%	863,21	10 358,52	44%	1 150,95	13 811,36	15%	129,48	1 280,43	15 365,14
6 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Etienne RAVIER	21,000%	863,21	10 358,52	44%	1 150,95	13 811,36	15%	129,48	1 280,43	15 365,14
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Vania CASTRO FERNANDES	21,000%	863,21	10 358,52	44%	1 150,95	13 811,36	15%	129,48	1 280,43	15 365,14
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Carole CHESNEAU	21,000%	863,21	10 358,52	44%	1 150,95	13 811,36	15%	129,48	1 280,43	15 365,14
o / tajonit		,	,				,,,,,	-	-, -		
Conseiller Municipal Délégué	M. Brahim ANNOUR	8,621%	354,37	4 252,42				15%	53,16	407,52	4 890,28
Conseiller Municipal Délégué	Mme Asetou APARICIO TRAORE	8,621%	354,37	4 252,42				15%	53,16	407,52	4 890,28
Conseiller Municipal Déléqué	Mme Gabriela SANTA CRUZ GUSTAMANTE	8,621%	354,37	4 252,42				15%	53,16	407,52	4 890,28
Conseiller Municipal Délégué	Mme Nathalie DE CARLI	8,621%	354,37	4 252,42				15%	53,16	407,52	4 890,28
Conseiller Municipal Déléqué	Mme Fazila DEHAS	8,621%	354,37	4 252,42				15%	53,16	407,52	4 890,28
		0,02170	001,01	. 202, 12				1075	55,15	.0.,02	. 000,20
Conseiller Municipal	Mme Virginie LE MARCHAND	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	M. Yannick CARON	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	Mme Florence GUEDJ	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	Mme Manuela GUTIERREZ	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	Mme Najat BENLAHMAR	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	M. Nicolas GODARD	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	M. Gilles LAROZE	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	Mme Cathy YAHYA	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	M. Maxime KEBABTCHIEFF	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	Mme LAMBERT Karine	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	M. KNOBLOCH Othman	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	Mme Michèle THYS	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	Mme Carole CAUZARD	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	M. Jean Francois HEUSSER	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	Mme Karine LACOUTURE	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	Mme Valérie BARIL	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	M. Christian PERROT	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	M. César MELO DELGADO	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	M. Jean Francois BAY	2,050%	84,27	1 011,19						84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	M. Youcef KHINACHE	2,050%	84,27	1 011,19			_			84,27	1 011,19
Conseiller Municipal	Mme Saliha DAHMANI	2,050%	84,27	1 011,19			-			84,27	1 011,19
Conseiller Murlicipal	WITTE GAILLE DALIWANI	2,000 /0	04,21	1011,18						04,21	1011,19